

ACTA CLASSICA UNIV. SCIENT. DEBRECEN.	L.	2014.	pp. 171–178.
--	----	-------	--------------

**ROMULUS ET REMUS, PIERRE ET PAUL  
DU FRATRICIDE A LA CONCORDE FRATERNELLE\***

PAR DOMINIQUE BRIQUEL

*À celui qui fut un homme de foi autant qu'un homme de science*

*Abstract:* Ancient authors present the founding of Rome as done either by one *conditor*, Romulus, or by two *conditores*, Romulus and Remus. Use of singular or plural was not really significant, as everyone knew that the twin brothers had a different destiny and that Rome was founded, as such, by Romulus alone. But use of the plural *conditores* as founders of the city is common in Christian texts: it was a way for Christian authors to emphasize that from its very beginnings Rome was affected by crime of the most scandalous sort, Romulus killing his own brother. By contrast Christians could find in their own tradition a model of perfect brotherhood, or at least brotherhood in Christ, viz. Peter and Paul, who were the common founders of *Roma Christiana*. Peter and Paul were the figures that Christians could set against Romulus and Remus, as founders of the new Christian city.

*Keywords:* founders of Rome, Romulus and Remus, founders of *Roma Christiana*, Peter and Paul.

Rome eut-elle un ou plusieurs fondateurs ? Tite-Live, en conclusion du passage où il relate la fondation de la cité, indique clairement qu'elle eut Romulus comme *conditor* unique, et qu'il fut le seul, *solus*, dans cette fonction ; bien sûr cela est lié au fait qu'il a éliminé son frère, avec qui il était entré en compétition pour savoir qui laisserait son nom à la ville, qui en serait l'unique souverain<sup>1</sup>.

---

\* Note initiale : Notre étude reprend les analyses suggestives qui avaient été faites, il y a plus d'un quart de siècle, par Bruggisser 1987, en particulier p. 95-106, 154-160. Nous tenons d'emblée à souligner notre dette à l'égard de notre collègue suisse. Si nous abordons cette question ici, c'est qu'à l'occasion d'une présentation que nous avons faite devant celui à qui ce volume est dédié de nos recherches sur les présentations négatives des origines de la cité – recherches qui se sont concrétisées par notre ouvrage Briquel 1997 – nous avons évoqué ensemble la manière dont les auteurs chrétiens à leur tour avaient donné une image dépréciative de Romulus. Nous nous souvenons encore de l'intérêt qu'il avait manifesté pour le thème, et qui était à la fois celui d'un savant et d'un chrétien.

<sup>1</sup> Tite-Live, I 7, 3 : *ita solus potito imperio Romulus, condita urbs conditoris appellata* ; cf. I 6, 4 : *ut di quorum tutelae ea loca essent auguriis legerent qui nomen nouae urbi daret, qui*

Pourtant cette conclusion obvie du récit de fondation ne l'empêche pas, dans un passage ultérieur de son œuvre, d'user du même terme au pluriel : rapportant au livre X, pour 296 av. J.-C., que les deux frères Ogulnii, tribuns de la plèbe, élevèrent, auprès du figuier Ruminale, un groupe représentant l'allaitement de Romulus et Rémus par la louve (à moins que, interprétation également possible, ils se fussent contentés d'adjoindre les effigies des jumeaux à une louve déjà existante<sup>2</sup>), il les désigne tous deux comme les *conditores* de la cité<sup>3</sup>. On ne verra assurément pas dans cette variation l'effet d'une incertitude de l'historien, d'une variabilité de la tradition à ce sujet. C'était une vérité admise par tous, et que le Padouan était moins que tout autre susceptible d'ignorer, que Rome avait été fondée par le seul Romulus, à qui elle devait son nom – du moins selon la tradition, car celle-ci inversait bien évidemment le processus de dérivation, même si même un linguiste comme Varron n'hésitait pas à le retourner ici.<sup>4</sup> Néanmoins l'association de Romulus à son frère, le fait que la légende qui rendait compte de la naissance de l'*Vrbs* faisait intervenir deux jumeaux et qu'ils avaient été associés dans toute la première partie de la geste du premier roi, était une donnée non moins fondamentale de la tradition et il était aisé de se référer à eux deux conjointement comme des *conditores*. C'est là un à-peu-près, mais il est aisément excusable et se rencontre fréquemment dans les textes qui évoquent les origines de la cité.

L'historien augustéen n'est pas le seul à se référer alternativement à un *conditor* ou à des *conditores*, associant ainsi Rémus au seul véritable fondateur. Beaucoup plus tard, des auteurs chrétiens comme Augustin, Orose, Jérôme témoignent de la même variabilité dans leur présentation de la naissance de la ville. Dans la *Cité de Dieu*, en III 15, l'évêque d'Hippone affirme sans ambages que « celui qui fonda cette ville (fut) Romulus » et on pourrait citer bien d'autres passages de la même œuvre où le rôle de Romulus comme *conditor* est rappelé<sup>5</sup>. Pourtant, on en rencontre un où il présente le processus de fondation comme une œuvre commune des deux frères, insistant bien sur le fait que tous les deux méritent le titre de *conditor*. Le contexte est sans doute polémique,

---

*conditam imperio reget, Palatium Romulus, Remus Auentinum ad inaugurandum templa capiunt.*

<sup>2</sup> Sur ce point, voir Dulière 1979, p. 43-62 ; maintenant aussi Dardenay 2010, p. 52-57.

<sup>3</sup> Tite-Live, X 23, 12 : *ad ficum Ruminalem simulacra infantium conditorum urbis sub uberibus lupae posuerunt.*

<sup>4</sup> Varron, *De la langue latine*, V 5 : *Romanus dictus, unde Roma ab Romulo.*

<sup>5</sup> Augustin, *Cité de Dieu*, III 15 : *Illum, qui hanc urbem condidit, Romulum...* » ; cf. IV 23 : *Romulus felicem cupiens condere ciuitatem* ; XII 23 : *urbem Romam ... Romulum ... habuisse dicimus conditore(m)* ; XVIII 21 : *Romulus conditor Romae* ; XXII 6 : *Roma conditorem suum ina constructa et dedicata tamquam deum coluit in templo (...), de Romulo autem, quia condidit Romam* ; également *Sermon*, 81, 9 : *Roma ... quam condidit Romulus.*

Augustin évoque alors le fratricide et souligne que Romulus n'a pas hésité à frapper celui qui était son frère, et même, comme lui, père de la cité qui venait d'être fondée, aggrave encore l'ignominie de son crime<sup>6</sup> : il n'en reste pas moins qu'il ne lui paraissait pas impossible d'appliquer le terme de *conditor* aussi à celui des jumeaux qui ne devait pas vivre dans la cité. Une situation analogue se retrouve dans les *Histoires* d'Orose. La première fois où il évoque la fondation de Rome, en précisant sa chronologie par rapport au roi du Latium Procas, il parle d'une fondation par Romulus, sans mentionner son frère ; mais lorsque, un peu plus loin, il en arrive à la date de fondation, il cite conjointement Romulus et Rémus comme *auctores* de la cité<sup>7</sup>. C'est le même terme *auctores* que Jérôme applique aux jumeaux dans son *Contre Jovinien*, alors qu'ailleurs, à plusieurs reprises, il cite Romulus comme fondateur unique de l'*Vrbs*<sup>8</sup>.

Ce jeu entre le singulier et le pluriel, aisément compréhensible, n'aurait sans doute pas de quoi retenir notre attention. Mais, s'agissant d'auteurs chrétiens et donc prompts à fustiger les horreurs que les païens racontaient sur le passé de la Ville, cela ne manque pas de prendre une saveur particulière : car justement, le thème de la désunion des frères, qui s'est manifesté dans le processus de fondation de la plus horrible manière qui soit, par le meurtre du frère par le frère, ne pouvait manquer de leur venir à l'esprit, à eux qui étaient habitués à l'utiliser comme arme dans la polémique anti-païenne<sup>9</sup>. Nous venons de voir que c'est pour introduire cette vision négative de Romulus qu'Augustin, dans la *Cité de*

---

<sup>6</sup> Augustin, *Cité de Dieu*, III 6 : *et non iam fratrem, sed patrem, quod est peius, occidit : uterque enim fuit conditor, ubi alter scelere ablatum non permissus est esse regnator.*

<sup>7</sup> Orose, II 2, 5 : *usque ad conditionem urbis factam a Romulo* ; mais II 4, 1 : *urbs Roma in Italia a Romulo et Remo geminis auctoribus condita est.*

<sup>8</sup> Jérôme, *Contre Jovinien*, I 42 : *auctores urbis et gentis suae Ilia virgine et Marte genitos arbitrantur* ; mais commentaire à Isaïe, 1, 1, 1 : *Romuli, qui sui nominis in Italia condidit ciuitatem* ; à Amos, 1, 1, 1 : *Romulus sui nominis condidit ciuitatem* ; *Lettre 18 A : Romulus, Romani imperii conditor.*

<sup>9</sup> On peut relever que la tradition juive ne semble pas avoir eu recours au thème du fratricide lorsqu'elle polémiquait contre Rome ; Hadas-Lebel 1990, p. 358, note que, si « la légende des origines de Rome est incontestablement parvenue jusqu'aux rabbins de Palestine (...) la tradition juive semble ignorer le fratricide qui est à l'origine de la fondation de Rome et se prive ainsi des allusions malveillantes que l'on trouve chez certains auteurs chrétiens ». On relève au plus une possible (mais non certaine) mention d'une certaine mésentente (mais sans mention de la mort de Rémus) dans un passage très allusif d'un rabbin palestinien du IV<sup>e</sup> siècle, R. Juda (« Lorsque Tu as voulu juger ton univers, Tu l'as livré aux mains de deux (juges) tels que Romulus et Rémus, de sorte que si l'un d'eux veut faire quelque chose, l'autre l'en empêche »), qui pourrait sembler se référer à une mésentente entre les deux frères, ne les évoque vraisemblablement que comme exemple d'un pouvoir double et ne doit donc pas être compris comme se rapportant au fratricide (Hadas-Lebel 1990, p. 357-358).

*Dieu*, en III 6, lui associait exceptionnellement Rémus comme autre *conditor* : le fratricide n'en était que plus grave ! En fait, le meurtre originel, le crime odieux qui a marqué la naissance de Rome est un motif récurrent dans l'œuvre<sup>10</sup>. Les autres auteurs chrétiens que nous avons évoqués ne sont pas en reste : Orose insiste sur le fait que la naissance de la ville et de l'empire de Rome s'est faite dans le sang du frère du fondateur<sup>11</sup> et Jérôme fustige lui aussi Romulus sous le terme de parricide (qui peut s'appliquer, rappelons-le, autant au meurtre d'un frère qu'à celui d'un père)<sup>12</sup>. Mais ces auteurs s'inscrivent dans une tradition déjà ancienne, puisque le geste de Romulus à l'encontre de son jumeau était un thème favori de l'apologétique chrétienne : Tertullien, l'auteur du traité sur les idoles attribué à Cyprien, Minucius Felix, Lactance y avaient déjà eu recours<sup>13</sup>. La gravité du grief était telle que leurs adversaires païens cherchaient à parer l'attaque en tentant de disculper le fondateur de l'*Vrbs* : il faut dire que le fait que la légende de fondation pose le héros à qui la cité maîtresse du monde devait son origine comme le meurtrier de son frère était tellement incompréhensible, tellement choquant que depuis longtemps les Romains s'étaient ingéniés à trouver des édulcorations du récit<sup>14</sup>. Selon la présentation

---

<sup>10</sup> L'auteur y fait allusion en III 6 : *parricidium nascentis... ciuitatis* ; III 12 : *quantum malum discordiosi certaminis fuit, quo fratrem Romuli coegit occidi* ; III 14 : *ubi Romulus occiso fratre regnauerat* ; XV 5 : *sic enim condita est Roma, quando occisum Remum a fratre Romulo Romana testatur historia* ; voir également III 6 et XV 5, passages cités plus loin.

<sup>11</sup> Orose, II 4, 2-3 : *cuius regnum continuo Romulus parricidio imbuit ... itaque Romulus, interfecto ... Remo fratre, arripuit imperium urbemque constituit ... muros fratris ... sanguine dedicauit*.

<sup>12</sup> Jérôme, *Lettre* 125, 15 : *Roma, ut condita est, duos fratres simul habere reges non potuit et parricidio dedicatur* ; traduction du *Traité du Saint-Esprit* de Didyme (édition L. Doutreleau, Sources Chrétiennes 386, Lyon, 1992), préf. : *(Roma) qui fratris genuit parricidam* (mais dans *Chronique*, 152 Helm, l'auteur évoque la version selon laquelle Rémus fut tué par un compagnon de Romulus, appelé ici Fabius).

<sup>13</sup> Tertullien, *Aux nations*, II 9, 19 : *Romulus ... fratrem interfecit* ; *Des idoles*, 5 : *fit Romulus parricida* ; Minucius Felix, 18, 6 (à propos de l'incapacité où les deux frères se sont trouvés de régner en commun) : *quando unquam regni societas aut cum fide coepit aut sine cruore discessit ?... ob pastorum et casae regnum de geminis memoria notissima est* ; Lactance, *Institutions*, XV 28-29 (comparant les crimes de César et de Romulus, pourtant tous deux divinisés) : *apud Romanos deus Iulius, quia hoc scelerati homini placuit Antonio, deus Quirinus, quia hoc pastorum uisum est, cum alter gemini fratris extiterit, alter patriae parricida*.

<sup>14</sup> On sait que cette impression négative, qui était déjà celle des Romains de l'époque classique, avait amené certains savants modernes à imaginer que la légende de fondation aurait été due à des Grecs hostiles à Rome (Strasburger 1968). Nous sommes revenus récemment sur le sens que peut avoir la mort de Rémus, tué par son frère jumeau, dans notre article « Deux histoires de jumeaux qui finissent mal : Romulus et Rémus, Jacob et Ésaü », à paraître dans *Revue des Études Latines*. Sur les variantes du récit qui ont été imaginées à la fin de la période républicaine et à l'époque d'Auguste, où les guerres civiles avaient semblé trouver une explication dans

que Tite-Live exposait d'abord (I 7, 2), avant de passer à la version du fratricide, dont il doit bien convenir qu'elle était la mieux établie (2-3), la querelle entre les deux frères avait dégénéré en une rixe confuse, où Rémus avait été tué, on ne sait par qui : autrement dit, Romulus était innocent et la mort de son jumeau due à un coupable anonyme. Une autre variante donnait un nom à ce coupable : on lui donnait généralement le nom de Celer, il aurait été un des gardes de Romulus, préposé à la surveillance du mur qui venait à peine d'être élevé, et il aurait frappé Rémus sans le reconnaître, par une erreur stupide qui avait plongé son frère dans le chagrin<sup>15</sup>. On voit Augustin réagir contre ces tentatives d'adoucissement de la tradition : même si Romulus n'a pas lui-même tué son frère, il n'en est pas moins, en tant que chef, responsable de sa mort<sup>16</sup>. Cela montre que la question était agitée de son temps. Au reste, les païens ne s'étaient pas contentés des échappatoires traditionnelles, ils en avaient imaginé d'autres : Philippe Bruggisser a souligné l'importance, de ce point de vue, de la suite de l'histoire telle qu'on la lit chez Servius, où le *conditor* trouve le moyen d'associer son jumeau à sa royauté après sa mort en installant son buste sur le trône à côté de lui. Cela a pour effet de faire immédiatement cesser l'épidémie qui s'était déclarée, preuve de ce que les dieux approuvaient cette mesure et ne faisaient plus grief à Romulus de ce qui s'était passé<sup>17</sup>. Mais, pour les chrétiens, la cause était entendue, les deux frères que la tradition posait à l'origine de l'*Vrbs* étaient le pire exemple de discorde qui soit et, si un

---

le fratricide qui avait marqué la naissance de Rome, on verra maintenant Ver Eecke 2008. Les attestations sont commodément répertoriées dans Carandini 2006, p. 221-243.

<sup>15</sup> Denys d'Halicarnasse, I 87, 4 ; Ovide, *Fastes*, IV 837-848, V 451-458 ; Diodore de Sicile, VIII 6, 1-3 ; Plutarque, *Vie de Romulus*, 10, 2-3 ; *De uiris illustribus*, 1, 4 ; Servius, commentaire à Virgile, *Énéide*, XI 603 ; Paul Festus, 48 L ; sur Jérôme, qui donne comme nom Fabius, voir note 12. Sur cette version de la légende, Drossart 1972, p. 187-204. Grazzini 2000, p. 57-70, a montré que cette version était déjà connue de Varron, qui en avait fait état dans ses *Satires Ménippées*.

<sup>16</sup> Ce point a été justement relevé par Bruggisser 1987, p. 102-104 ; cette critique des justifications avancées par les défenseurs du paganisme apparaît en *Cité de Dieu*, 3, 6 (*nec ad causam, quam nunc agimus, interest, utrum hoc fieri Romulus iusserit aut Romulus fecerit, quod multi impudentia negant, multi pudore dubitant, multi dolore dissimulant* ; cf. plus loin *si aut perpetravit, aut imperavit hoc Romulus ... , cur ... deorum tutelam Romanis inuitavit iste sui fratris exstinctor*) ; dans le même passage, la culpabilité personnelle de Romulus et l'impossibilité de la rejeter sur des étrangers sont encore affirmées dans la phrase *Romuli fratrem palam constat occisum, non ab hostibus, non ab alienis*.

<sup>17</sup> Servius, commentaire à Virgile, *Énéide*, I 276, 292, VI 779 ; Bruggisser 1987, p. 125-160. Cette forme de la tradition aura une postérité à époque byzantine chez Jean Malalas (7, 1-2, p. 132, 133-133, 31 Thurn) et les nombreux auteurs qui dépendent de lui (Jean d'Antioche, *Chronicon Paschale*, Jean de Nikiou, Georges le Moine, Pseudo-Syméon, Cedrénos, Joël, Théodoros Skutariotes et, en syriaque, Pseudo-Dioclès, Michel le Syrien, *Chronique de 1234*). Nous étudions par ailleurs cette série de textes tardifs sur la légende du fondateur de Rome.

parallèle pouvait être cherché à l'abominable forfait de celui auquel la ville devait son nom, c'était celui qu'offrait la Bible, avec le modèle par excellence des frères ennemis, Caïn meurtrier de son frère Abel<sup>18</sup>.

Les milieux chrétiens ont donc pu voir dans les deux jumeaux que Rome faisait intervenir dans le récit de ses origines de nouveaux Caïn et Abel, exemple extrême de *discordia* au sein d'un couple que tout aurait dû unir. Mais il était un autre couple qui prenait alors de plus en plus d'importance dans ces mêmes milieux chrétiens, celui constitué par deux figures centrales de l'histoire des tout débuts de leur Église et qu'on a tendu à considérer comme des frères, quand bien même aucun lien de parenté n'existait entre eux : les deux apôtres à qui l'Église de Rome rattachait sa naissance, qui y avaient tous deux subi le martyre et qui y avaient tous deux leur tombeau, Pierre et Paul. La *Roma christiana*<sup>19</sup> s'enorgueillissait de se rattacher non à un seul apôtre, mais à deux et, qui plus est, aux plus prestigieux d'entre eux, Pierre à qui Jésus avait dit qu'il fonderait sur lui son Église et Paul dont l'inlassable activité missionnaire avait étendu cette Église, faisant de lui l'apôtre des gentils par excellence. Or ces deux apôtres formaient réellement un couple, au point qu'ils étaient célébrés dans une fête commune, le 29 juin. Les saints sont fêtés le jour de leur mort – c'est-à-dire de leur montée au ciel : dans le cas de Pierre et Paul, on avait opportunément découvert qu'ils avaient subi le martyre à une année de distance, mais le même jour de l'année. Et les raisons de les associer ne manquaient pas, que C. Piétri énumère dans son ouvrage, se fondant sur l'analyse tant des données textuelles que des témoignages iconographiques. Ils furent tous deux les seuls apôtres à venir dans la ville qui était la capitale indiscutée du monde romain – y compris par rapport à une Constantinople qui était une tard-venue – ; ils y furent tous deux martyrisés et leurs reliques à tous deux y faisaient l'objet de la dévotion des foules, à une époque où c'était là un aspect essentiel de la piété chrétienne ; leur iconographie en faisait deux figures chacune avec ses traits propres, mais parallèles ; par rapport à l'Église, ils apparaissaient tous deux comme des docteurs, d'égale dignité ; par rapport au Christ, ils en étaient considérés comme les deux assesseurs, l'encadrant l'un à sa droite, l'autre à sa gauche ; dans l'architecture du salut, l'un était l'apôtre de la circoncision, l'autre de la gentilité ; et dans ces témoignages complémentaires qu'ils avaient rendus au service de la même foi, ils avaient été constamment des modèles de

---

<sup>18</sup> Le parallèle est posé par Augustin, *Cité de Dieu*, XV 5.

<sup>19</sup> Nous nous référons par là au titre de l'ouvrage, fondamental pour l'étude de la Rome des IV-Ve siècles, de Piétri 1976.

concorde<sup>20</sup>. Selon la formule des vers 459-460 du *Peristephanon* de Prudence que le savant français donnait comme titre au chapitre où il traitait la question des deux apôtres et de leur signification pour les fidèles de l'*Vrbs*, l'Église de Rome pouvait proclamer hautement, en se référant à ces prestigieux garants, « ici règnent désormais les deux princes des apôtres »<sup>21</sup>, *hic iam regnant duo apostolorum principes*, se mettant ainsi sous la protection conjointe de celui qui avait apporté la lumière de la foi au monde païen et de celui qui avait été le premier des évêques, fort du pouvoir de lier et de délier des clés de la vie éternelle que le Christ lui avait remis. L'association des deux apôtres se fondait sur le parallélisme de leurs vies, qu'Augustin mettait en relief à l'occasion de leur commune fête : *concordem uitam ambo duxerunt, socium sanguinem ambo fuderunt, caelestem coronam ambo sumpserunt, diem hodiernum ambo consecrauerunt* (Sermon 297, 4, 5). Mais il était aisé d'aller plus loin et d'en faire de véritables frères : c'est la thématique que développait Gaudence de Brescia, qui, né dans cette ville vers 327, en occupa le siège épiscopal depuis son élection vers 390 jusqu'à sa mort, survenue vers 410. Dans le sermon 20, 10-11, cet ami d'Amboise de Milan souligne la proximité de ces deux frères dans la foi en des termes qui sont ceux de la fraternité charnelle : *sunt etiam Petrus et Paulus uere consanguinei fratres, quos una pariter fides proprii sanguinis fecit comunione germanos*. Il en arrive à en faire de véritables frères jumeaux, issu de la même mère qui les aurait conçus ensemble dans son sein : *ego uos et geminos dicere fratres audebo, quos mater una confessione, felici utero simul fudit in regnum*.

Autrement dit, l'Église de Rome pouvait se prévaloir de devoir son origine à deux jumeaux, les apôtres Pierre et Paul. Il est dès lors difficile de ne pas songer à d'autres jumeaux, eux aussi liés à la ville de Rome : les frères du récit traditionnel de fondation, Romulus et Rémus. Face aux jumeaux de la ville païenne, la *Roma christiana* pouvait mettre en avant leur équivalent, les figures emblématiques de ses deux apôtres. Mais, alors que la fondation initiale par les fils de Rhéa Silvia avait été marquée par l'horreur du fratricide, le sang du frère versé par le frère, celle de la Rome désormais christianisée l'avait été par le sang versé conjointement pour leurs frères par Pierre et Paul, dont le martyre

---

<sup>20</sup> Pour le détail de la mise en parallèle de Pierre et Paul, dans la complémentarité de leurs apostolats, on se reportera à Piétri 1976, p. 1571-1572 (« L'association des apôtres martyrs à Rome »), 1572-1575 (« Iconographie »), 1575-1579 (« Les deux docteurs »), 1579-1583 (« Les assesseurs du Christ »), 1583-1590 (« Deux apôtres et deux Églises »), 1590-1596 (« Une nouvelle *concordia* »).

<sup>21</sup> Prudence, *Peristephanon*, 457-464 : *et iam tenemus obsides / fidissimos huius spei, / hic nempe iam regnant duo / apostolorum principes / alter uocator gentium, / alter cathedram possidens / primam, recludit creditas / aeternitatis ianuas*.

avait marqué l'avènement de la vraie religion en ses murs. Dans l'homélie qu'il prononça en 441 pour la fête des deux apôtres, le pape Léon le Grand développa explicitement le parallèle, bien évidemment tout à l'avantage des deux apôtres : *Isti sunt sancti patres tui uerique pastores, qui te regnis caelestibus inserendam multo melius multoque felicius condiderunt quam illi quorum studio prima moenium tuorum fundamenta locata sunt ; ex quibus is qui nomen tibi dedit fraterna te caede foedauit* (*Sermons*, 82, 1). L'emploi du verbe *condere*, fonder, par l'évêque de Rome est significatif : dans cette optique chrétienne, ce qu'ont permis les saints apôtres et martyrs, c'est bien une nouvelle fondation, une refondation de la ville dans la foi du Christ – tout aussi importante que la première, et infiniment meilleure.

## Bibliographie

- Briquel 1997 = Briquel, D.: Le regard des autres, les origines de Rome vues par ses ennemis (début du IV<sup>e</sup> siècle/ début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.). *Annales Littéraires de l'Université de Franche-Comté* 623. Besançon.
- Bruggisser 1987 = Bruggisser, Ph.: Romulus Servianus. La légende de Romulus dans les Commentaires à Virgile de Servius : mythographie et idéologie à l'époque de la dynastie théodosienne. *Antiquitas, Abhandlungen zur alten Geschichte* 36. Bonn.
- Carandini 2006 = Carandini, A., Argentieri, L., Carafa, P., d'Alessio, M. T.: *La leggenda di Roma, I. Dalla nascita dei gemelli alla fondazione della città*. Fondazione Lorenzo Valla.
- Dardenay 2010 = Dardenay, A.: Les mythes fondateurs de Rome. Images et politique dans l'Occident romain. *Antiqua* 14, Paris.
- Drossart 1972 = Drossart, P.: La mort de Rémus chez Ovide. *Revue des Études Latines* 50, 187-204.
- Dulière 1979 = Dulière, C.: Lupa Romana : recherches d'iconographie et essai d'interprétation, *Études de Philologie, d'Archéologie et d'Histoire Anciennes* 18. Bruxelles – Rome.
- Grazzini 2000 = Grazzini, S.: Varrone, *Men.* 291 b. = 291 c. e una versione rara della morte di Remo (*De uiris ill.* 1, 4). *ACD* 36, 57-70.
- Hadas-Lebel 1990 = Hadas-Lebel, M.: *Jérusalem contre Rome*. Paris.
- Piètri 1976 = Piètri, Charles: Roma Christiana. Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie de Miltiade à Sixte III (311-440). *Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome* 224. Rome.
- Strasburger 1968 = Strasburger, H.: Zur Sage von der Gründung Roms. *Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie, Philologische-Historische Klasse* 5.
- Ver Eecke 2008 = Ver Eecke, M.: *La République et le roi. Le mythe de Romulus à la fin de la République romaine*. Paris.

(ISSN 0418 – 453X)